



Législatives 2017

NOTICE SIMPLIFIEE

Sommaire

1 ÊTRE CANDIDAT CVB.	P. 1
1.1 Qui sont les citoyens du Vote Blanc ?	P. 1
1.2 Pourquoi présenter des candidats des Citoyens du Vote Blanc ?	P. 1
1.3 Avons-nous raison de présenter des candidats des Citoyens du Vote Blanc ?	P. 1
1.4 Que ferons-nous si nous sommes élu(e)s ?	P. 2
2 ÊTRE CANDIDAT CVB aux Législatives 2017.	P. 3
Rappel des dates	P. 3
2.1 Qui peut se présenter ? (Organisation, conditions, démarche)	P. 3
2.2 Quelles sont les dates importantes ?	P. 5
2.3 Quels sont les documents nécessaires au dépôt de candidature ?	P. 5
2.4 Dans quelle circonscription puis-je me présenter ?	P. 6
2.5 Quel est le budget nécessaire ?	P. 6
2.6 Quels sont les prix des bulletins de vote imprimés ?	P. 6
2.7 Comment faire campagne ?	P. 7
2.8 Besoin d'informations complémentaires ?	P. 7
<u>Annexes techniques</u>	P. 8 et 9
• Que ferons-nous, en tant que Citoyens du Vote Blanc, si nous sommes au second tour ?	
• À quoi sert le mandataire financier ?	
• Quel est le formalisme à respecter pour l'impression des bulletins ?	
• Où apporter les bulletins imprimés ?	
• Comment les bulletins de vote sont-ils acheminés vers les bureaux de vote ?	
• Quelles sont les conditions au financement public ?	

Télécharger le [**Kit Législatives 2017 complet**](#)

1 - ÊTRE CANDIDAT CVB

1.1

Qui sont les Citoyens du Vote Blanc ?

“Les Citoyens du Vote Blanc” (CVB) est [une association loi 1901](#) créée par des citoyens bénévoles et non professionnels de la politique, qui militent pour une refonte de la structure politique à travers la mise en place d’outils démocratiques. Pour les CVB, la première étape fondamentale de cette refonte passe par une intégration pleine et entière du Vote Blanc dans le processus électoral”.

1.2

Pourquoi présenter des candidats des Citoyens du Vote Blanc ?

La loi de février 2014 ne change donc rien et les bulletins blancs et bulletins nuls ont le même sort au moment du calcul des suffrages. Rien n’a changé puisque voter blanc ne compte toujours pas.

C’est ici qu’interviennent les Citoyens du Vote Blanc.

Ces non-professionnels de la politique ont imaginé une parade pour promouvoir cette avancée ; une solution démocratique et juridique. Elle demande un effort pour sa mise en œuvre, mais elle peut complètement bouleverser les choses. Cette parade consiste à présenter des **candidats qui incarnent le vote blanc.**

En clair, à la place du bulletin blanc, l’électeur utilise le **bulletin des candidats CVB**. Cela revient toujours, pour lui, à dire “**JE VOTE BLANC**”. Mais cette fois, sa voix est **comptabilisée dans les suffrages exprimés**.

Attention à cette ambiguïté : **Les Citoyens du Vote Blanc ne demandent pas aux électeurs de voter blanc.**

1.3

Est-ce que les Citoyens du Vote Blanc ont raison de présenter des candidats ?

L’objectif des CVB est clair. Modifier la loi électorale afin que le vote blanc soit reconnu en tant que suffrage exprimé. 83% des électeurs souhaitent que le Vote Blanc soit reconnu comme suffrage exprimé (sondage IFOP décembre 2016). A ce titre, les candidats CVB ont une double mission :

- Incarner le vote blanc en participant à des scrutins qui ne sont pas en lien avec la loi,
- Défendre eux-mêmes un projet de loi pour le vote blanc en cas de victoire à un scrutin donnant accès à la loi (élections Législatives et Européennes).



1.4

Que ferons-nous si nous sommes élu(es) ?”

Le candidat CVB élu aux Législatives s’engage à respecter les procédures suivantes :

1 - Loi sur le Vote Blanc

- Constitution d'un groupe parlementaire avec les autres élus CVB,
- Rédaction et proposition d'un projet de loi en vue de la reconnaissance du vote blanc en tant que suffrage exprimé, avec pouvoir invalidant si plus de 50% de vote blanc.

2 - Pour tous les autres projets de loi.

Le candidat CVB élu ne portant volontairement pas de programme autre que la reconnaissance du vote blanc, et dans une logique de **démocratie participative**, il propose aux électeurs de sa circonscription d’exprimer leur avis préalablement aux votes à l'Assemblée Nationale.

- Consultation systématique des électeurs avant de voter un texte,
- Création d'un site internet dédié à l'information, la vulgarisation et la communication des travaux parlementaires. Depuis ce site, les électeurs pourront se prononcer sur leurs préférences de vote.
- Une fois élus, les députés CVB prennent en main l'élaboration d'une plateforme de consultation citoyenne afin d'organiser les débats autour des projets de loi en cours et permettre la participation du plus grand nombre.

2 - ÊTRE CANDIDAT CVB aux Législatives 2017

Rappel des dates

- Les élections législatives ont lieu les **11 et 18 juin 2017**.
- Le scrutin interviendra quelques semaines après l'élection présidentielle, qui aura lieu les 23 avril et 7 mai prochains.
- Les députés seront alors élus pour la 15ème législature de la Ve République, jusqu'en 2022, puisque les législatives ont lieu tous les 5 ans.

2.1 Qui peut se présenter ?

A L'organisation des élections

- Pour être élu député, le candidat doit obtenir :
 - Au premier tour, la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre égal au quart du nombre des électeurs inscrits.
 - Pour se présenter au second tour de scrutin, le candidat doit avoir recueilli un nombre de voix d'au moins 12,5% du nombre d'électeurs inscrits.
 - Au second tour, la majorité relative suffit, soit le plus grand nombre de voix. En cas d'égalité, le plus âgé des candidats est élu.
- Le mode de scrutin est le suffrage universel direct uninominal majoritaire à deux tours.
- Pour y prendre part, il faut d'une part être électeur, c'est-à-dire être âgé de 18 ans au moins, être de nationalité française et jouir de ses droits civiques, et d'autre part être inscrit sur les listes électorales.
- Pour être candidat, il faut remplir les conditions pour être électeur et ne pas se trouver dans une situation d'inéligibilité (cf.ci-dessous) définie par le code électoral.
- Chaque candidat doit désigner un suppléant susceptible de le remplacer s'il ne peut plus exercer son mandat.

2.1	Qui peut se présenter ?- Suite -
B	Les conditions pour déclarer sa candidature
	<i>Les conditions de fond</i>
	• Être Français, âgé de 18 ans pour les députés (loi organique du 14 avril 2011), de jouir de ses droits civiques et politiques et de n'être dans aucun cas d'incapacité prévu par la loi. • Ne pas entrer dans les cas d'inéligibilité (liés à la personne ou aux fonctions) prévus par le code électoral. (voir le kit complet)
	<i>Les conditions de forme</i>
	• Être candidat (pour vérifier l'éligibilité) : tout candidat peut se présenter dans la circonscription de son choix et non uniquement dans celle dans laquelle il est inscrit électoralement (cf.ci-dessous). En revanche, une seule candidature est envisageable, il est ainsi impossible de se présenter dans deux circonscriptions différentes lors du même scrutin. • Respecter les textes sur le financement des campagnes. La constitution d'un compte de campagne doit aussi être déposé afin que le Conseil constitutionnel et la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques en vérifient la régularité. • Remplir certaines formalités comme une déclaration patrimoniale.

C	Où peut-on se présenter ?
	Aucune obligation de domicile n'est requise, les députés n'étant pas considérés comme des élus locaux, mais comme des élus nationaux.
D	Les démarches à effectuer
	- Être inscrit comme sympathisant CVB (lien ici) - Adhérer à l'association des Citoyens du Vote Blanc (Lien ici) - Entrer en relation avec les autres candidats CVB par le biais du Comité Exécutif - Constituer une liste de 3 personnes (en respectant la parité H/F) : 1 candidat(e), 1 suppléant(e) et un mandataire financier (trésorier pour la campagne). - Contacter l'équipe locale des CVB ou contribuer à sa constitution.

2.2	Quelles sont les dates importantes ?
	Le Ministère de l'Intérieur communique toutes les informations concernant le calendrier électoral quelques semaines avant l'élection La Préfecture devient l'interlocuteur privilégié au moment du dépôt de la candidature. • Dépôt de la candidature au bureau de la citoyenneté de la Préfecture ; il semble que les dates prévues pour ce dépôt soient entre le 14 mai et le 19 mai 2017 • Dépôt des bulletins à la commission de propagande du département avant une date qui doit être décidée début Février par la préfecture du département (variable d'un département à l'autre)

2.3	Quels sont les documents nécessaires au dépôt de la candidature ?
	1. une attestation d'inscription sur une liste électorale comportant les nom, prénoms, domicile ou résidence et date et lieu de naissance de l'intéressé, délivrée par le maire de la commune d'inscription. Il suffit de se rendre à la mairie où l'on vote et les demander. 2. Une déclaration de candidature pour la candidat principal et une autre pour le suppléant, chacune paraphée et signée Pour renseigner la CSP, se référer à la liste ici : 3. Ajouter "Citoyens du Vote Blanc" sur ces documents, afin d'indiquer l'étiquette politique 4. Une déclaration de candidature portant acceptation écrite du (de la) suppléant(e) 5. Les pièces de nature à prouver que le candidat a procédé à la déclaration d'un mandataire financier ou les pièces nécessaires pour y procéder. Déclaration à remplir : <i>Nota : Si vous ne pouvez pas déposer votre candidature vous-même, vous pouvez envoyer un mandataire qui le fera pour vous. Pour cela il faudra remplir ce formulaire.</i>

2.4	Dans quelle circonscription puis-je me présenter ?
	• La carte des 577 circonscriptions électorales est consultable ici • Les résultats des Législatives de 2012 sont consultables ici • Pour des raisons pratiques et éthiques, nous recommandons que vous soyez candidat dans votre circonscription naturelle, c'est-à-dire celle où vous habitez ou dont vous êtes originaire. • Etre candidat "chez vous" permet : - De condamner la politique de parachutage pratiquée par les partis - De profiter d'un ancrage naturel et de votre notoriété familiale, professionnelle, amicale, associative... - D'être sur place pour réaliser une réelle campagne de proximité (collage des affiches officielles, distribution de tract sur les marchés, bénéficier d'une salle mise à la disposition de la Mairie pour vos réunions publiques, faire un travail de proximité...) - La plupart des agglomérations sont divisées en plusieurs circonscriptions. Plusieurs candidats sont donc possibles dans une même ville.
2.5	Quel est le budget nécessaire ?
	• L'impression des bulletins est à la charge des candidats (<i>contrairement à un parti politique, l'association CVB n'a pas de moyens financiers pour imprimer les bulletins de ses candidats</i>, environ 225€ voir ci-dessous) • S'ils ne peuvent en imprimer, ils peuvent proposer à leurs électeurs de les imprimer sur le site des CVB (<i>tous les bulletins seront téléchargeables</i>), de les découper en suivant strictement les instructions sur le site et de voter avec. • Si le candidat obtient plus de 5% des voix, il peut se faire rembourser de tous les frais engagés pendant la campagne. Il est donc impératif de garder toutes les factures.
2.6	Quels sont les prix des bulletins de vote imprimés ?
	• Le plus économique est de passer par un imprimeur en ligne. Nous avons identifié print24.fr (http://print24.com/fr/) qui est à la fois efficace et bon marché. Il assure notamment le transport directement aux différents points de livraisons exigés par la Préfecture. • Pour exemple, le prix de 80.000 bulletins de vote format A6 (105x148) est de 225,00€ TTC

	• Bien entendu, chacun fait en fonction de ses moyens. Nous ne demandons pas qu'il y ait un nombre de bulletins minimal. • Les textes strictement conformes au code électoral des bulletins de vote, des déclarations d'intention, des affiches seront fournis par l'association. Il suffira d'ajouter votre identité. • Vous pourrez éventuellement les personnaliser avec l'accord de l'association des CVB. • En revanche, il est rigoureusement interdit sous peine de dénonciation de votre candidature à la préfecture et aux médias d'ajouter une idée autre que le vote blanc. Car, si c'est une personne qui présente sa candidature, c'est surtout l'action démocratique citoyenne d'intérêt général dont est porteur le candidat CVB..
--	--

2.7	Comment faire campagne ?
	• Prendre contact avec la presse locale (un document commun aux CVB, à adapter, vous sera fourni). À vous par contre de trouver les adresses. • Faire imprimer des professions de foi (celles qui sont distribuées dans les boîtes aux lettres par la préfecture) • Faire imprimer et coller des affiches sur le panneau qui vous sera attribué • Communiquer via les réseaux sociaux • Organiser des réunions publiques (dans le cadre d'une campagne électorale, votre Mairie à l'obligation de mettre à votre disposition un lieu de réunion) Par exemple, mettre en place des "Apéros Blancs (kit à disposition ici) où vous expliquez la démarche des CVB, puis laissez les gens réagir sur le sujet. On peut faire la même chose chez soi ou dans une salle de réunion (prêtée gracieusement de préférence).

2.8	Besoin d'informations complémentaires ?
	• Référez-vous au Kit complet (lien ici) • Votre référent régional est à votre disposition (ici, sur le site des CVB). • A la préfecture de votre département, le service des élections peut vous renseigner. • Vous recevrez aussi des informations directement de l'association, en fonction des dernières informations que nous aurons. • Parcourez le site des CVB pour plus d'informations. • Vous avez toujours la possibilité de lire le mémento à l'usage du candidat édité par le gouvernement disponible ici : A venir

ANNEXES TECHNIQUES

a.1

Que ferons-nous, en tant que Citoyens du Vote Blanc, si nous sommes au second tour ?

Dans l'hypothèse où les CVB obtiennent plus de 12,5% des voix au premier tour, et que le second tour nous est ouvert, la philosophie des CVB est de rester candidats pour le second tour. Pas de négociation, pas d'accord, pas d'alliance, pas de "*Vous faites le jeu de...*", même en cas de "triangulaire". Ce sont les électeurs qui décideront, telle est la règle du jeu en démocratie.

a.2

À quoi sert le mandataire financier ?

- Le mandataire est l'intermédiaire financier du candidat avec les tiers.
- Il est chargé de recevoir les fonds destinés au financement de la campagne.
- Il lui appartient de délivrer des reçus-dons aux donateurs pour leur permettre de bénéficier d'une déduction fiscale.
- Avec ces recettes, il règle les dépenses de campagne par carte bancaire à débit immédiat ou par l'émission de chèques tirés sur le compte bancaire ouvert spécifiquement pour la campagne, en vérifiant le respect du plafond légal des dépenses et la nature électorale de celle-ci.

Nota : Dans notre cas il n'aura rien à faire si ce n'est remplir le formulaire, car les candidats ne recevront pas de dons de la part des CVB ou d'autres associations.

- L'apport d'argent personnel du candidat ou du remplaçant n'est pas limité.
- Il peut être constitué d'un emprunt et d'apports personnels du candidat et du suppléant.
- Il est remboursé par l'État dans les conditions habituelles édictées par la loi.

Nota :

- *Sont à la charge de l'État, pour les candidats ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés à l'un des deux tours de scrutin, le coût du papier, l'impression des bulletins de vote, circulaires et affiches, ainsi que les frais d'affichage.*
- *Les détails seront confirmés dans le Mémento du candidat qui sera publié par le Ministère de l'Intérieur.*

a.3	Quel est le formalisme à respecter pour l'impression des bulletins ?
	• Ils doivent être imprimés en noir et blanc sur papier au grammage compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré (le grammage 60 est un peu moins cher) et avoir le format 105 x 148 millimètres. • Les bulletins doivent comporter le nom du candidat, suivi du nom du suppléant, précédé ou suivi de la mention suivante : «Suppléant». • Afin d'éviter toute confusion, le nom et le prénom du suppléant doivent être imprimés en caractères de moindres dimensions que ceux du candidat principal. • Votre bulletin en pdf sera fourni par les CVB et disponible sur le site pour éviter les problèmes de non-conformité. Un modèle sera disponible sur le site. Vous devrez juste remplacer les noms et prénoms du candidat et du suppléant.

a.4	Où apporter les bulletins imprimés ?
	• Les bulletins de vote devront être livrés par paquets de 500 ou 1 000 exemplaires, liassés ou élastiqués, sur le lieu indiqué par la commission de propagande (Préfecture du département). • Les dates limite et lieux de dépôt des imprimés seront communiqués par les services du représentant de l'État, lors du dépôt de la déclaration de candidature. • Le lieu sera sûrement celui d'un routeur professionnel qui assurera la distributions des bulletins dans les Préfectures, sous-préfectures et Mairies. Cette information sera communiquée lors du dépôt des candidature.

a.5	Comment les bulletins de vote sont-ils acheminés vers les bureaux de vote ?
	• La commission de propagande se charge de les répartir en faisant appel aux services d'un routeur professionnel. • Si un candidat remet à la commission de propagande moins de bulletins de vote que d'électeurs, il propose la répartition des bulletins de vote entre les bureaux de vote en fonction du nombre d'habitants des communes de la circonscription. <i>Il ne s'agit que d'une proposition, la commission de propagande conservant le pouvoir de décision eu égard à ses contraintes d'organisation.</i> • Le candidat ou ses mandataires dûment désignés peuvent également assurer eux-mêmes la distribution de leurs bulletins de vote en les remettant aux maires, au plus tard la veille du scrutin avant midi ou au président du bureau de vote le jour du scrutin.

a.6	Quelles sont les conditions au financement public ?
	• Le financement public pour un parti politique commence à partir du moment où celui-ci atteint 50 circonscriptions à 1% de voix dans 30 départements différents.



- | | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">• Le Parlement définit un budget commun chaque année à reverser aux partis et regroupements de partis en le répartissant en fonction des voix obtenues aux législatives et du nombre d'élus. |
|--|--|